



Publié le 18.07.2024

## LE PRÉSIDENT DU PAYS D'ORANGE EN PROVENCE

### AFFAIRES JURIDIQUES

N°14 /2024

ARRETE DE DEPORT  
DE M. Yann BOMPARD  
Président

DOSSIER « BLISSONNE »

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1111-1, L. 1111-6 et L.2131-11 ;

**Vu** le Code pénal, et notamment l'article 432-12,

**Vu** la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire,

**Vu** la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique, notamment l'article 217,

**Vu** le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 6, relatif aux conseillers municipaux,

**Vu** la délibération n°2021112 du 16 décembre 2021 portant l'élection du Président de la CCPRO,

**Vu** les articles 3 et 4 de la charte de déontologie des élus,

**Vu** la demande de l'association de copropriétaires de la Blissonne du 20 avril 2024 relative au raccordement au réseau public,

**Considérant** que certains propriétaires au sein du lotissement de la Blissonne présentent un lien de parenté ou de collaboration avec Monsieur Yann BOMPARD.

### - ARRETE -

**Article 1** : M. Yann BOMPARD Président s'abstient de toute intervention relative à l'instruction, au suivi et à l'exécution de décisions relatives au dossier « le lotissement Blissonne ».

**Article 2** : M. Nicolas PAGET 1<sup>er</sup> Vice-président est désigné en lieu et place de M. Yann BOMPARD pour instruire le dossier précité. Délégation de signature est donnée à M.PAGET pour tous les actes, courriers, documents relatifs à ce dossier.

**Article 3** : Le Président est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et notifié à l'intéressé.

**Article 4** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification aux intéressés.

Orange, le 18/07 / 2024

**LE PRESIDENT,  
Yann BOMPARD**



Notifié à l'intéressé le : .....

Signature :